



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Valence, le 22 août 2008

CABINET DU PREFET
BUREAU DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mise en œuvre du plan d'action loup dans la Drôme. Le Préfet autorise un prélèvement.

Le Préfet de la Drôme vient d'autoriser la mise en œuvre de tirs de prélèvement d'un loup par arrêté préfectoral du 22 août 2008.

Cette décision intervient suite aux attaques recensées sur un troupeau du Vercors, après que les mesures de protection, aient été mises en place. L'arrêté interministériel du 23 mai 2008 établit un cadre d'intervention précis et décline un protocole technique qui intègre une mise en place progressive des mesures de protection des troupeaux, fonction de la récurrence des attaques : les opérations de prélèvement d'un loup ne peuvent intervenir que si la mise en œuvre des mesures de protection, d'effarouchement et de tirs de défense n'a pas apporté de réponse satisfaisante.

Confrontés à des attaques répétées, les éleveurs d'un groupement pastoral du Vercors qui avaient contractualisé des mesures de protection depuis plusieurs années, ont mis en œuvre des mesures d'effarouchement de manière régulière depuis la montée des animaux en estive.

Le troupeau continuant à subir des attaques, l'organisation de tirs de défense a été sollicitée le 4 août dernier. Les conditions de réalisation de ces tirs étant respectées, ils ont été autorisés le 7 août 2008.

Malgré ces tirs de défense, le troupeau a continué à subir des dommages attribués au loup. De ce fait une demande de tirs de prélèvement a été déposée le 18 août 2008.

Considérant les dommages importants et répétés aux troupeaux alors que les moyens de protection sont mis en place par les éleveurs et en l'absence d'autres solutions satisfaisantes, considérant également que la période est particulièrement propice aux attaques au regard des conditions météorologiques (brouillard, pluie...), le Préfet a décidé d'autoriser les tirs de prélèvement d'un loup.

Ces tirs de prélèvement seront réalisés par les lieutenants de Louveterie, sous le contrôle technique de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Ces tirs de prélèvement sont autorisés à compter du 22 août 2008, de jour comme de nuit, pour une durée d'un mois, dans la limite d'un loup. Le prélèvement d'un loup mettra fin immédiatement aux opérations.

Le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage rendra régulièrement compte au Préfet de la Drôme des moyens mobilisés, des personnes effectivement présentes sur le terrain et des observations faites.

Si un loup est abattu, ou blessé, le responsable des opérations préviendra immédiatement le Préfet de la Drôme.

Contacts presse :

Michèle FOURNIOL tél. : 04.75.79.29.46 et 06.07.70.77.76

Marie-Claude ESTOUP tél. : 04.75.79.29.37

Site de l'Etat en Drôme www.drome.pref.gouv.fr